Montagnac
Esprit du Languedoc

A/PM/2021/06/005

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT Avenue de Verdun

	Le Maire de Montagnac • **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • **Vu** le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • **Vu** l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • **Vu** l'article R 610-5 du code pénal. • **Vu** la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 26/05/2021, Du Cabinet d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme à BOUZIGUES **Concernant l'auscultation des murs de l'Esplanade de la Paix** **Le mercredi 02 juin 2021, de 8h00 à 13h00** • **Considérant** que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • **Considérant** qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.
ARTICLE 1	Le stationnement sera interdit sur les deux places de parking situées en face du n°40 Avenue de Verdun, **Le mercredi 02 juin 2021, de 8h00 à 13h00**
ARTICLE 2	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par les services techniques municipaux pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.
ARTICLE 3	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée
devant le Tribunal administratif de
Montpellier
dans les deux mois à compter
de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 26/05/2021
Le Maire
Yann LLOPIS

MAIRIE de MONTAGNAC (Hérault)